

REGLEMENT INTERIEUR INSTITUT LEMONNIER

PREAMBULE

1

Cinq actions sont retenues pour guider la communauté éducative et orienter la vie de tous ceux qui œuvrent dans la Maison :

- **ACCUEILLIR** consiste essentiellement à :

- >> Mettre l'accent sur la personne de chacun : vous êtes regardé(e) pour vous-même avant d'être considéré(e) comme un élève.

- >> Ouvrir la Maison au plus grand nombre, avec une attention particulière aux plus défavorisés.

- >> créer et entretenir une ambiance de respect, de confiance.

- >> recevoir, écouter, accueillir les questions, les difficultés.

- **ACCOMPAGNER** peut se traduire par :

- >> Etre aux côtés de chacun pour permettre d'atteindre ses objectifs et de réussir.

- >> Etre attentif à l'histoire de chacun, à ses réussites et aider à comprendre et surmonter les difficultés.

- >> Privilégier l'écoute, le dialogue, l'a priori favorable, une compétence toujours renouvelée.

- **FORMER** suppose par exemple :

- >> De s'impliquer dans sa formation afin d'en être l'acteur privilégié.

- >> De mettre en œuvre tous les moyens adéquats permettant d'acquérir des savoirs, des savoir-faire, un savoir-être, une culture générale, humaine, spirituelle, citoyenne et professionnelle.

- >> De mettre en œuvre les conditions favorables à la réussite dans les études.

- >> Aider à préparer sa vie d'adulte.

- **DEVELOPPER** fait référence à des actions privilégiées comme :

- >> Solliciter ses ressources en proposant des perspectives nouvelles ou complémentaires.

- >> Faciliter l'émergence de ses talents et avoir confiance dans ses aptitudes.

- >> Favoriser son ouverture aux autres en élargissant ses domaines de réflexion, d'engagement et de responsabilité, en valorisant la découverte de réalités variées (professionnelles, artistiques, spirituelles, affectives, culturelles, économiques, sociales, ...)

- >> Adapter les formations aux publics accueillis et aux évolutions du marché du travail.

- **CROIRE** signifie entre autres choses :

- >> Être convaincu que chaque jeune peut progresser.

- >> Poser un regard optimiste et confiant sur ses choix de vie et en l'avenir.

- >> Manifester une réelle cordialité, reflet de l'amour de Dieu lui-même.

>> Se permettre de donner du sens à ce que l'on fait, ce que nous sommes et qui nous voulons devenir

« Sans Affection, pas de Confiance ; sans Confiance, pas d'Education »

Saint Jean Bosco, fondateur des Maisons salésiennes

L'institut Lemonnier est un établissement sous tutelle salésienne.

>> La pédagogie salésienne est le résultat de l'expérience d'un homme, Saint Jean Bosco. C'est une manière de faire pour donner des repères dans une société en mouvement.

>> L'ensemble de la communauté éducative (parents, enseignants, salariés, bénévoles, membres de l'Association Institution Professionnel Lemonnier, pères salésiens, élèves et anciens élèves ...) se doit de porter et faire vivre ces valeurs.

2

LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE AUX ELEVES DE LA FORMATION INITIALE SCOLAIRE ET AUX APPRENTIS

Les principes directeurs :

- >> L'Institut faisant partie de la société, l'élève ou l'apprenti doit respecter toutes les lois qui s'appliquent à lui en dehors de celui-ci.
- >> L'Institut ayant une responsabilité légale envers tous ses membres, l'élève ou l'apprenti doit s'abstenir de tout comportement constituant une menace pour la sécurité morale et physique, autant la sienne que celle de toute autre personne, élèves ou adultes.
- >> L'Institut étant un endroit civilisé, l'élève ou l'apprenti doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec la dignité des personnes.
- >> L'Institut étant un endroit organisé, l'élève ou l'apprenti doit obéir à ses éducateurs, respecter les règles de fonctionnement de l'établissement et s'abstenir de comportements nuisant à sa bonne marche.
- >> L'Institut étant un endroit de travail, l'élève ou l'apprenti doit s'abstenir de tout comportement qui ne serait pas admis dans un lieu de travail comparable.
- >> L'Institut étant un endroit d'apprentissage, l'élève ou l'apprenti doit accomplir toutes les tâches requises, et s'abstenir de comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres élèves.

I. LES DROITS DES ELEVES ACCUEILLIS :

Un jeune accueilli au sein de l'institut Lemonnier a le droit :

- >> D'être respecté et accueilli avec sa personnalité, son parcours, sa différence.
- >> De jouer, de découvrir, d'être aidé et soutenu.

- >> De se tromper, le droit à l'erreur est important.
- >> De travailler, d'écouter, de respecter, de s'entraider, de travailler en équipe.
- >> D'avoir son matériel à chaque cours pour étudier.
- >> De prendre des initiatives et de faire des propositions.
- >> D'être représenté et écouté, de participer à des instances de l'Institut : CVL, commission de restauration, conseil d'établissement, conseil de discipline...
- >> D'être reconnu et valorisé pour son investissement dans la vie de l'établissement.

II. LES DEVOIRS DES ELEVES ACCUEILLIS :

2.1. L'attitude :

L'inscription au sein de l'Institut implique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement une attitude correcte marquée par :

- Le respect d'autrui : camarades, éducateurs, enseignants, personnel d'entretien, de cuisine et de maintenance, maître de stage ou d'apprentissage..., et de ce qui leur appartient. Toute attitude marquée par l'insolence, toute attitude agressive, ne peut être tolérée et entraînera une action immédiate.

- Le respect des lieux et des espaces mis à disposition des élèves pour leur travail et leur épanouissement. Chacun doit veiller à la propreté des locaux, et des cours de récréation. Toute dégradation volontaire entraînera une réparation financière ou un travail d'intérêt général.

- Le refus de tout mépris, de toute violence physique, verbale ou morale, de toute brimade visant à humilier ou harceler l'autre. Dans des cas avérés de harcèlement, le chef d'établissement convoquera un conseil de discipline et l'établissement se réserve le droit de porter plainte et en tout cas soutiendra les familles ou enfants victimes de tels agissements. Des actions de prévention sont également mises en place le long de l'année scolaire.

2.2. L'assiduité :

Le suivi de l'enseignement donné conditionne la réussite des élèves et leur permet de parvenir à choisir librement leur projet de vie. Ceci passe nécessairement par une assiduité à tous les cours dispensés.

La présence à toutes les séquences figurant dans l'emploi du temps et aux stages est obligatoire et non négociable. Une absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation clairement motivée auprès de l'établissement dans un délai suffisant.

En cas d'absence imprévue, l'établissement doit être prévenu par téléphone, sinon un SMS sera systématiquement envoyé au responsable légal, charge à ce dernier de justifier l'absence par retour en appelant la vie scolaire.

Au retour, l'élève présentera une justification écrite, le jour même, à la vie scolaire et recevra une autorisation de rentrée. Aucun retour en classe ne se fera sans cette autorisation.

2.3. La ponctualité :

La ponctualité est une exigence, exigence de courtoisie, de respect et de professionnalisme. En cas de retard, l'élève doit obligatoirement passer par le bureau de la vie scolaire pour retirer une autorisation avant de se rendre en cours. Aucun retour en classe ne se fera sans cette autorisation.

4

2.4. Le régime des sorties :

Le contexte de sécurisation accrue, l'exigence de rigueur dans le suivi des élèves imposent le respect absolu de règles strictes.

Le principe général est le suivant : la sortie en cours de journée doit rester l'exception. L'établissement met à disposition des élèves des lieux leur permettant de travailler et d'approfondir leurs connaissances dans les meilleures conditions possibles (permanences, foyer, centre de documentation...)

Les journées sont réglementées, en fonction des lycées et des régimes.

2.5. L'usage de produits stupéfiants et ou alcoolisés:

La possession et / ou l'usage de produits toxiques, licites ou non, sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de l'établissement conformément à la loi.

>> Tout élève pris en possession de drogue :

Lors de la première fois : le produit sera mis sous scellé, les forces de l'ordre averties et la famille prévenue. Une mise à pied conservatoire et immédiate sera appliquée, avec convocation d'un conseil de discipline. Si la décision est de poursuivre la scolarité, l'élève ne sera réintroduit en classe et dans l'établissement qu'après rendez-vous avec le chef d'établissement ou son représentant. Un rendez-vous devra être pris avec l'infirmerie scolaire pour la mise en place d'actions de prévention et de suivi, en lien avec la famille.

En cas de récurrence, une exclusion immédiate et définitive sera prononcée, le produit sera mis sous scellé et les forces de police seront averties.

>> Tout élève pris en possession d'alcool :

Le produit sera confisqué, la famille prévenue et des sanctions disciplinaires seront prises, pouvant aller jusqu'à une mise à pied conservatoire, voire la réunion d'un conseil de discipline.

>> Tout élève pris sous l'emprise de produits stupéfiants ou d'alcool :

Afin d'assurer l'intégrité et la sécurité de l'élève, celui-ci sera conduit à l'infirmerie, et si nécessaire aux urgences afin d'établir un bilan de son état de santé. Les familles seront informées et des sanctions disciplinaires seront prises.

5

2.6. L'usage du tabac et des vapoteuses dans l'enceinte de l'établissement :

Le tabac et les vapoteuses restent une tolérance dans l'établissement et chaque élève se doit de respecter le cadre fixé par l'Institution. Cette liberté est accordée sous réserve de la responsabilité qui y est liée :

- Respect des horaires fixés en journée ou en soirée (pour les internes),
- Respect du lieu prédéfini, en termes de propreté notamment.

Le non-respect de ces règles entraînerait des sanctions disciplinaires pour l'élève, voire une application stricte de la loi.

Il est rappelé que l'usage du tabac et des vapoteuses est interdit pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}.

2.7. Les tenues vestimentaires et les objets :

La simplicité doit être la règle, une tenue correcte est exigée. Les casquettes, foulards sur la tête, bonnets, capuches ou autres couvre-chefs sont interdits dans les locaux de l'établissement. Le port de pantalons troués ou déchirés, de taille basse, le port de hauts trop courts sont également interdits.

Le port des tenues de sport est réservé à l'activité et les élèves ne doivent pas les porter dans les autres cours. Le port d'une tenue spécifique est obligatoire en atelier ou en laboratoire.

Chacun doit apporter à l'institut Lemonnier ce dont il a réellement besoin. Les téléphones portables sont tolérés sur la cour et dans les couloirs de l'établissement (sauf règlement spécifique). Ils sont interdits en salles de cours, sauf usage pédagogique cadré par l'enseignant. Tout autre objet connecté est interdit (casques audios, écouteurs, montres connectées, enceintes Bluetooth par exemple).

Toute arme réelle ou factice est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

2.8. Les vols et dégradations subies :

L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations commis dans les locaux, ou en extérieur. Il est demandé aux élèves de n'apporter ni objets de valeur, ni importantes sommes d'argent.

2.9. Les accès et la circulation dans l'établissement :

L'accès est autorisé aux seuls véhicules appartenant au personnel et munis de badges fournis par l'établissement.

Pour les vélos, chacun doit être muni d'un antivol, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, ils doivent être stationnés à l'endroit prévu à cet effet.

Pour les trottinettes, il est interdit de circuler avec dans l'enceinte de l'établissement, il en est de même pour les skates.

Pour les deux-roues motorisés, il est impératif de les stationner dans les espaces prévus à cet effet, de ne pas provoquer des nuisances sonores, et de mettre pied à terre dans l'enceinte de l'établissement.

Les entrées et les sorties piétonnes doivent se faire exclusivement par l'entrée principale située rue d'Hérouville. Un contrôle des sacs peut être demandé, chacun doit s'y conformer.

6

III. **LES DIFFERENTES INSTANCES EDUCATIVES :**

L'Institut Lemonnier met un accent tout particulier sur l'accompagnement de l'élève tout au long de sa scolarité. Les familles sont également partie prenante de son parcours et peuvent être invitées à venir rencontrer l'équipe pédagogique ou de direction, et ce dans des cas différents :

3.1. Le conseil de classe :

Il est composé de l'équipe éducative, d'un parent délégué et des élèves délégués, est à même de valoriser le parcours scolaire de l'élève, par une mention d'encouragement, de compliment ou de félicitations. En cas de manquement constaté, un avertissement au travail et/ou au comportement pourra être prononcé.

3.2. L'entretien informel :

L'entretien informel et d'accompagnement entre l'élève et un ou plusieurs adultes responsables.

3.3. Le conseil de médiation :

Appelé aussi commission de suivi éducatif: convocation de l'élève avec le professeur et la vie scolaire a minima afin de remédier à une situation problématique.

3.4. Le conseil d'éducation :

Il s'agit d'une convocation de l'élève en présence des parents, d'un représentant de l'équipe pédagogique, du professeur principal, de la vie scolaire et de la direction. Il se réunit pour trouver des solutions dans le cadre d'une contractualisation. Il peut être amené à prendre une mesure éducative.

7

3.5. Le conseil de discipline :

Seul le chef d'établissement convoque un conseil de discipline.

Il est présidé par le chef d'établissement ou son représentant. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné au sein de l'établissement.

La notification de la décision :

La décision prise par le conseil de discipline présidé par le chef d'établissement ou son représentant est notifiée oralement à l'élève et à ses représentants légaux. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction. Le déroulement du conseil de discipline est prévu dans son propre règlement.

IV. LA NATURE DES SANCTIONS :

Il est rappelé que la sanction reste individuelle, différenciée et graduelle, adaptée à chaque situation rencontrée. Les sanctions sont destinées à faire respecter le cadre et les règles de vie, tant sur le plan du travail que sur celui du comportement et visent à alerter l'élève et sa famille. Elles doivent entraîner un changement dans le comportement et / ou le travail, et sont indissociables de mesures de réparation. Les sanctions en usage sont :

- L'avertissement oral ;
- Le travail supplémentaire ;
- Les travaux d'intérêt général ;
- L'avertissement écrit ;
- Les retenues avec travail imposé à effectuer dans l'établissement ;
- L'exclusion temporaire au domicile ou dans l'établissement, prononcée par le chef d'établissement et pouvant aller jusqu'à huit jours scolaires ;
- L'exclusion définitive.

V. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT ET COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES :

5.1. Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi

- Pour le Lycée Général et Technologique, le Lycée Professionnel et le Lycée Agricole :
 - Début des cours à 8h15 - Fin des cours à 17h30
- Pour les élèves de 3ème Prépa Métiers:
 - Début des cours à 8h30 - Fin des cours à 16h30



Aucun élève ne peut quitter l'établissement, durant les horaires scolaires, sans autorisation écrite et en accord avec un responsable de l'établissement.

Les départs se font après la dernière heure de classe du vendredi, sauf en cas de sanctions.

Les internes peuvent rentrer le dimanche soir. L'accueil se fait entre 20h30 et 21h30 dernier délai. Les internes qui rentrent le lundi matin doivent être à l'heure pour le premier cours.

5.2. Règlement applicable durant les périodes de stage et les sorties scolaires :

Pendant les stages en entreprises, et durant toute sortie scolaire, les élèves restent sous statut scolaire et sous la responsabilité de l'établissement.

Les sorties scolaires ont leur propre règlement.

Les élèves doivent lire attentivement et appliquer la convention de stage passée avec l'entreprise. Ils doivent notamment respecter l'horaire et le règlement intérieur de cette dernière et également avoir un comportement irréprochable qui fasse honneur à leur établissement. En cas contraire, des sanctions seront prises.

Un accident de trajet entre le domicile (ou l'établissement, pour un interne) et le lieu de stage est considéré comme un accident de travail.

Un accident sur le lieu de stage ou d'apprentissage doit être signalé dans les 48 heures auprès de l'établissement.

5.3. Comment contacter l'établissement :

Par téléphone, de 8h00 à 17h45 du lundi au vendredi : 02. 31.46.72.00

Par mail : contact@institutlemonnier.fr

5.4. Les liens entre familles et établissements :

Un code sera remis à chaque famille pour accéder à nos deux applications :



- **Pronote pour les informations concernant les notes, les bulletins, les contacts avec les enseignants et la vie scolaire.**
- **Ecole Directe pour les informations d'ordre administratif, inscriptions et comptables.**

Des réunions en face à face rythment l'année et sont importantes pour conserver le lien entre les familles, les élèves, les enseignants et l'Institut.

Nous pouvons ainsi citer :

- Les assemblées générales de début d'année ;
- Les réunions parents-professeurs ;
- Les réunions bilan de mi-trimestre en cas de difficultés scolaires constatées ;
- Les conseils de médiation ou d'éducation si besoin ;
- Les contacts avec la vie scolaire.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2024



LYCÉE INSTITUT LEMONNIER
M. BERNARD
Directeur général
CAEN